

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1600

30 juin 2008

SOMMAIRE

Activa International S.A.	76755	Henderson European Retail Property Fund Management S.à r.l.	76759
All-Tremendous-Funds	76761	IEE Holding 2 S.A.	76786
Alpha Equity S.A.	76791	IEE International Electronics & Engineer- ing S.A.	76786
Alzett'Immo S.à r.l.	76758	Immobilière Orion S.A.	76799
Arvic Sàrl	76757	Immogarage S.A.	76759
BIP Investment Partners S.A.	76759	Invest Games S.A.	76760
Butterfly AM S.à r.l.	76779	K11 S.A.	76756
CBZ Sport Construct S.A.	76755	K11 S.A.	76757
Chautagne S.A.	76799	K1 Holding S.A.	76754
Ciba Specialty Chemicals Finance Luxem- bourg S.A.	76756	Lanus S.à r.l.	76800
Counoise Immobilière S.A.	76754	LBREP III Chrysalis S.à r.l.	76779
DB Real Estate Iberian Value Added I, S.A., SICAR	76757	Logic Equity S.A.	76758
Dimaco S.A.	76795	LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A. ..	76754
Eltop Holdings S.A.	76754	Men Invest	76759
Erable Investments S.A.	76800	Multimaxx Consult S.à r.l.	76798
Erdi S.A.	76800	Multimaxx Consult S.à r.l.	76799
Euro Co AG	76756	Postbahnhof an der Spree 7, Berlin S.à r.l.	76760
Euro Composites S.A.	76760	Procompta-Lux Sàrl	76756
F.I. & J. Holding S.A.	76800	Stratège S.A.	76758
Fiver S.A.	76785	Talassa S.A.	76757
Fréon S.A.	76761	Tropique S.A.	76755
Friob Consult S.A.	76760	ZAC sa	76758
Funs Plus S.A.	76761	Zambesi Finance Limited	76755
Funs Plus S.A.	76779		

K1 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4480 Belvaux, 17, chemin Rouge.
R.C.S. Luxembourg B 107.606.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075744/2492/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05238. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Counoise Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 48.257.

Le bilan au 31.12.2007 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/06/08.

Signature.

Référence de publication: 2008075743/4775/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2008, réf. LSO-CR04810. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Eltop Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 73.813.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELTOP HOLDINGS S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008075742/783/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03973. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 7, rue Auguste Charles.
R.C.S. Luxembourg B 92.336.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/2008.

Pour Lux-Inotec Sicherheitssysteme S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074826/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01975. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

CBZ Sport Construct S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Scheidhof.
R.C.S. Luxembourg B 58.309.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/2008.

Pour CBZ SPORT CONSTRUCT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074825/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01970. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Zambesi Finance Limited, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.713.

Les comptes annuels au 30 juin 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 05 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074822/4067/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06795. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Tropique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 113.229.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TROPIQUE SA

Signature

Référence de publication: 2008074815/1651/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00704. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Activa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 49, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 103.872.

Le bilan au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008074819/6922/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03678. - Reçu 101,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Ciba Specialty Chemicals Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 93.778.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Pour CIBA SPECIALTY CHEMICALS FINANCE LUXEMBOURG S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008074817/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02552. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Procompta-Lux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 9, place d'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 52.515.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROCOMPTA-LUX SARL

PLACE DE L'EUROPE 9, L-4112, ESCH/ALZETTE

Signature

Référence de publication: 2008074816/3782/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03674. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Euro Co AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 94.011.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2007 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen wurde beim
Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxembourg, den 10.6.2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008074821/556/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03751. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

K11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4480 Belvaux, 17, chemin Rouge.

R.C.S. Luxembourg B 107.725.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075746/2492/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05241. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

K11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4480 Belvaux, 17, chemin Rouge.
R.C.S. Luxembourg B 107.725.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075747/2492/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05242. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080085608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

DB Real Estate Iberian Value Added I, S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 113.371.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008075768/1463/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03697. - Reçu 38,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080085906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Talassa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 130.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/06/08.

TALASSA S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074327/3258/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02146. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080084103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Arvic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.
R.C.S. Luxembourg B 84.992.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/2008.

Pour ARVIC SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074823/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01968. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080084448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Alzett'Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 101.017.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/06/2008.

Pour ALZETT'IMMO S.à.r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074824/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01969. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Logic Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 133.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/06/08.

LOGIC EQUITY S.A.

Signature

Référence de publication: 2008074328/3258/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02148. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Stratège S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 43.308.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008075773/560/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR04054. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080086011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

ZAC sa, Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.
R.C.S. Luxembourg B 128.524.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BROUET Ph.

Référence de publication: 2008075774/3525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00305. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Immogarage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 34, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 118.636.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008075781/9089/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05143. - Reçu 105,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Henderson European Retail Property Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 112.143.

Les comptes annuels au 31.12.06 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Henderson European Retail Property Fund Management S.à r.l.

Référence de publication: 2008075792/8885/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02457. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

BIP Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1356 Luxembourg, 1, rue des Coquelicots.
R.C.S. Luxembourg B 75.324.

Le bilan au 31/12/2007 (comptes consolidés) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008075776/8197/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05319. - Reçu 102,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Men Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 138.329.

Extrait du conseil d'administration du 28 mars 2008 au siège de la société

Le conseil d'administration délègue la gestion journalière de la société à:

- HOLDING ASAJY SARL représentée par M. Ali ALAMI, siégeant rue du Cherche Midi, 58R, F-75006 Paris,

Lequel exercera son activité sous la dénomination d'Administration-délégué. En particulier, HOLDING ASAJY SARL représentée par M. Ali ALAMI pourra engager la société en toutes circonstances, sans limitation, par sa seule signature, pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008073943/734/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01345. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Postbahnhof an der Spree 7, Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

R.C.S. Luxembourg B 135.118.

—
EXTRAIT

La société FIRST TRUST SA, ayant son siège social 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, a dénoncé, le siège social de la société POSTBAHNHOF AN DER SPREE 7, BERLIN SARL avec effet au 3 juin 2008.

Ladite société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008074828/751/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01855. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Euro Composites S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.542.

—
Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2007 sowie alle diesbezüglichen Dokumente und Informationen wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Luxemburg, den 10.6.2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008074820/556/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03752. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Friob Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 74.301.

—
Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BROUET Ph.

Référence de publication: 2008075775/3525/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00304. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Invest Games S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.166.

—
Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008075782/7663/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03035. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Fréon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.246.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 25 mars 2008

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean QUINTUS en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

COSAFIN S.A.

Administrateur

Signature

J. QUINTUS

Président

Référence de publication: 2008073933/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01640. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

Funs Plus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 130.643.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 27 mai 2008

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean QUINTUS en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

J. QUINTUS / J. WINANDY

Président / Administrateur

Référence de publication: 2008073937/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01642. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

All-Tremendous-Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.306.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«SOPASOG», société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129790, représentée aux présentes par Monsieur Lionel COUPE, employé privé, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 5 juin 2008.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Chapitre I - Forme, Dénomination, Durée, Objet social, Siège social

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe entre l'actionnaire actuel et ceux qui deviendront actionnaires dans le futur, une société anonyme prenant la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé dénommée «All-Tremendous-Funds» (ci-après «la Société»).

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (ci-après la «Loi»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée, et elle peut être dissoute à tout moment par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi, telle qu'elle pourrait être modifiée ou complétée ou abrogée.

De plus, le conseil d'administration de la Société pourra décider que la Société ou un compartiment particulier pourra emprunter à des fins d'investissement ou à toute autre fin, dans les limites fixées par le conseil d'administration et mentionnées dans le document d'émission ou dans le prospectus.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire de son siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Chapitre II - Capital, Compartiments

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société, tel que défini à l'article 14 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par la Loi. Ce capital minimum devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé, conformément à la Loi.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (31 000,-EUR), représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Art. 6. Variation du capital. Le capital de la Société varie, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments

Le conseil d'administration pourra, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» (lequel terme pouvant aussi être défini comme un «Fonds» dans le document d'émission ou dans le prospectus) de l'actif net de la Société (ci-après chacun un «Compartiment» et, collectivement, les «Compartiments»). Dans pareil cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment ou des Compartiments concerné(s), et chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité juridique. Toutefois, par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier ne répondront que des dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui, de par leur nature ou suivant le document d'émission ou le prospectus, ne peuvent pas être attribués à un Compartiment spécifique seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Le conseil d'administration peut décider, dans le meilleur intérêt de la Société et de la manière décrite dans le document d'émission ou dans le prospectus, que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets de chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros, et le capital de la Société sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Chapitre III - Actions, Valeur nette d'inventaire, Masses communes d'actifs

Art. 8. Forme des actions.

(1) Le conseil d'administration de la Société déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou des actions nominatives. Si des certificats d'actions au porteur sont émis, ils le seront dans les formes prescrites par le conseil d'administration de la Société et mentionneront, sur leur recto, qu'ils ne peuvent pas être cédés à une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'article 13 ci-après) ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personne(s) désignée(s) à cet effet par la Société, et ledit registre mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives à la demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur s'effectuera par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et émission d'un ou plusieurs certificat(s) d'actions au porteur en lieu et place, et une mention de cette conversion sera faite dans le registre des actions nominatives. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives s'effectuera par annulation des certificats d'actions au porteur et, s'il y a lieu, par émission de certificat(s) d'actions nominatives en lieu et place, et une mention de cette conversion sera faite dans le registre des actions nominatives. Le conseil d'administration peut décider que le coût de la conversion sera être mis à la charge de l'actionnaire demandant cette conversion.

Avant que des actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander des garanties, considérées comme satisfaisantes par le conseil d'administration, afin de s'assurer que cette émission ou conversion n'aboutira pas à ce que lesdites actions soient détenues par des Personnes Non Autorisées telles que définies à l'article 13 ci-dessous.

Les certificats d'actions, s'ils sont émis, seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Les certificats d'actions resteront valables même si la liste des signatures autorisées de la Société est modifiée. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment mandatée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) Si des actions au porteur sont émises, le transfert d'actions au porteur s'effectuera par la remise du certificat d'actions correspondant et, le cas échéant, aux conditions prévues par le document d'émission ou par le prospectus. Le transfert d'actions nominatives s'effectuera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificat(s) d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou (ii) si des certificats d'actions n'ont pas été émis, par une déclaration écrite de transfert, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment désignées comme leurs mandataires à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives; pareille inscription sera signée par un plusieurs administrateur(s) ou fondé(s) de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autre(s) personne(s) dûment désignées à cette fin par le conseil d'administration de la Société. Ce transfert doit être dûment autorisé par le conseil d'administration de la Société.

(3) Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par cet actionnaire. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par la Société en temps opportun.

(4) Un duplicata du certificat d'actions peut être émis, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment et sans préjudice de toute autre forme de garantie, une police assurance, à la demande d'un actionnaire et si celui-ci démontre de manière satisfaisante à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit. Dès l'émission du duplicata du certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire les coûts d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation du certificat d'actions original.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. Le défaut de désignation d'un tel mandataire entraîne la suspension de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions, jusqu'à deux (2) décimales maximum. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables au Compartiment concerné ou à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 9. Souscription et classes d'actions. Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (ci-après les «Investisseurs Eligibles» et, individuellement, un «Investisseur Eligible»).

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible.

Outre les obligations prévues par la législation applicable, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemnisera la Société, les administrateurs, les autres actionnaires et les fondés de pouvoirs de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec les circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

La Société pourra dans le futur, dans chaque Compartiment, émettre de nouvelles actions, éventuellement de classes différentes, sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises à des termes et conditions qui diffèrent de celles applicables à la (ou aux) classe(s) d'actions existante(s) et pourront se différencier, entre autres, par leur devise de référence, par leur structure spécifique de frais, les minima d'investissement, les frais de gestion ou la performance de la société leur revenant ou encore le type d'investisseurs visés. A l'intérieur de chaque classe d'actions, le conseil d'administration peut à l'occasion créer des sous-classes d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat ou de distribution spécifiques, des politiques de distribution de revenus spécifiques ou d'autres caractéristiques, qui seront mentionnées dans le document d'émission ou dans le prospectus. Pour les besoins des présents Statuts, toute référence ci-après à une «classe d'actions» constituera aussi une référence à une «sous-classe d'actions», sauf si le contexte ne le permet pas. Dans ce cas, le document d'émission ou le prospectus sera mis à jour en conséquence.

Toute référence future à un Compartiment inclura, le cas échéant, chaque classe et type d'actions qui forment ce Compartiment et toute référence à un type inclura, le cas échéant, chaque sous-type qui forme ce type.

Art. 10. Emission d'actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation, un nombre illimité d'actions nouvelles, conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le conseil d'administration et décrits dans le document d'émission ou dans le prospectus, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité d'investisseurs prévues par la Loi, le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions de souscription, telles que le montant minimum de souscription, le montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions devant être initialement souscrites, le nombre minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement d'intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces autres conditions seront exposées et décrites de manière complète dans le document d'émission ou dans le prospectus.

Lorsque la Société émet de nouvelles actions, le prix de souscription par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment et de chaque classe d'actions, déterminée conformément à l'article 14 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'article 14 des présents Statuts) en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le conseil d'administration. Ce prix peut être augmenté d'un éventuel droit d'entrée, déterminé en temps opportun par le conseil d'administration et mentionné dans le document d'émission ou dans le prospectus. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne dépassera pas les quinze (15) jours ouvrables (tels que définis dans le document d'émission ou dans le prospectus) suivant le Jour d'Evaluation en question.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les livrer.

La Société peut, si un actionnaire potentiel le demande et avec l'accord du conseil d'administration, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. Le conseil d'administration déterminera dans chaque cas, eu égard aux conditions édictées par la loi luxembourgeoise, la nature et le type des avoirs acceptables, qui doivent être conformes

aux objectifs et politiques d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux avoirs apportés doit être remis au conseil d'administration par le réviseur d'entreprises de la Société. Les frais relatifs à l'apport en nature, et notamment ceux liés au rapport d'évaluation relatif aux avoirs apportés, seront intégralement supportés par l'actionnaire ayant demandé de pouvoir effectuer l'apport en nature.

Les demandes de souscription devront être reçues au lieu désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 11. Rachat. Tout actionnaire peut à tout moment demander le rachat par la Société de tout ou partie de ses actions, suivant les termes et aux conditions déterminées par le conseil d'administration dans le document d'émission ou dans le prospectus et dans les limites prévues par le présent article 11. Sous réserve des conditions figurant dans le document d'émission ou dans le prospectus, toute demande de rachat doit être introduite par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou société désignée par la Société comme étant son agent pour le rachat des actions. La demande sera accompagnée du ou des certificat(s) en bonne et due forme, s'ils ont été émis, et d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne saurait en aucun cas excéder trente-cinq (35) jours ouvrables (tels que définis dans le document d'émission ou dans le prospectus) à compter du Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le conseil d'administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, et les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment correspondant ou de la classe d'actions correspondante, déterminée conformément à l'article 14 des présents Statuts, diminué des charges et/ou commissions de rachat telles que déterminées dans le document d'émission ou dans le prospectus. Des frais de vente différés peuvent en outre être déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une classe pour laquelle des frais de vente différés ont été prévus dans le document d'émission ou dans le prospectus. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de quatre décimales par rapport à la devise de référence, tel que le conseil d'administration le déterminera.

Le conseil d'administration peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger le délai de paiement des produits du rachat de toute période qui sera nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part substantielle des actifs de la Société sont investis ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque que la liquidité de la Société n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachat. Le conseil d'administration peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'actions d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou de plusieurs classe(s) d'actions spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront mentionnées dans le document d'émission ou dans le prospectus.

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si, à un Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat excèdent un certain niveau, devant être déterminé par le conseil d'administration en rapport avec le nombre total d'actions émises dans un Compartiment et/ou une classe ou avec les actifs nets d'un Compartiment et/ou d'une classe, et mentionné dans le document d'émission ou dans le prospectus, le conseil d'administration peut décider de reporter les demandes de rachat de manière à ce que le niveau déterminé par le conseil d'administration ne soit pas dépassé. Toutes les demandes de rachat en rapport avec ce Jour d'Evaluation qui n'auront pas été traitées auront la priorité sur les demandes de rachat ultérieures reçues pour le Jour d'Evaluation suivant, mais toujours dans la limite fixée par le conseil d'administration. Les restrictions ci-dessus seront appliquées au prorata à tous les actionnaires qui ont demandé que le rachat soit effectué lors de ou à la date d'un Jour d'Evaluation de manière à ce que la proportion des titres rachetés soit la même pour tous les actionnaires.

Si, suite à une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans un Compartiment et/ou une classe d'actions devenait inférieur au nombre ou à la valeur déterminée par le conseil d'administration et publiée dans le document d'émission ou dans le prospectus, la Société pourra décider que cette demande sera traitée comme une demande de rachat de l'intégralité des actions détenues par cet actionnaire dans ce Compartiment et/ou cette classe.

Le conseil d'administration peut, à son entière et absolue discrétion, procéder au rachat forcé des actions détenues dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le conseil d'administration et publié dans le document d'émission ou dans le prospectus.

Avec l'accord de l'actionnaire concerné, le conseil d'administration pourra, dans le respect du principe de l'égalité des actionnaires, procéder au paiement total ou partiel du prix de rachat à l'actionnaire concerné en nature, par l'attribution à cet actionnaire d'investissements provenant du portefeuille du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée, égaux en valeur (calculée de la manière décrite à l'article 14 des présents Statuts) au Jour d'Evaluation où le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions devant être rachetées. La nature et le type des actifs devant être transférés dans pareil cas sera déterminé de manière équitable et raisonnable, sans porter atteinte aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée. De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs

que le conseil d'administration aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions. Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le conseil d'administration considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables, sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article 15 des présents Statuts ou si le conseil d'administration, à son entière discrétion et compte tenu du principe d'égalité de traitement des actionnaires et des intérêts de la classe d'actions concernée, en décidait autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou le prospectus.

De plus, les actions pourront faire l'objet d'un rachat forcé en application de l'article 13 des présents Statuts («Restrictions à la détention d'actions»).

Le conseil d'administration peut déléguer à un administrateur, à un fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Art. 12. Conversion. Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions qu'il détient dans un Compartiment en actions d'un autre Compartiment, ou d'actions d'une classe en actions d'une autre classe, suivant les modalités fixées par le conseil d'administration dans le document d'émission ou dans le prospectus, étant entendu que le conseil d'administration peut, dans le document d'émission ou dans le prospectus, imposer entre des restrictions à la conversion d'actions entre Compartiments ou classes d'actions, notamment en ce qui concerne la fréquence de conversion, et peut soumettre les conversions à des frais spécifiés dans le document d'émission ou dans le prospectus.

La demande de conversion ne peut pas être acceptée si une opération antérieure impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire concerné.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés ou des classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commun pour les Compartiments concernés ou les classes d'actions concernées, la conversion sera réalisée sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée les Jours d'Evaluation applicables qui sont les plus proches pour chacun des Compartiments concernés ou chacune des classes d'actions concernées, ou d'autres jours que le conseil d'administration pourrait déterminer de manière raisonnable.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans un Compartiment ou une classe d'actions devenait inférieur au nombre ou à la valeur déterminée par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande sera traitée comme une demande de conversion de l'intégralité des actions détenues par cet actionnaire dans ce Compartiment et/ou cette classe.

Le conseil d'administration peut, à son entière et absolue discrétion, procéder à la conversion forcée des actions détenues dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le conseil d'administration et publié dans le document d'émission ou dans le prospectus.

Les demandes de conversion sont irrévocables, sauf si la conversion était suspendue conformément à l'article 15 des présents Statuts ou si le conseil d'administration, à son entière discrétion et compte tenu du principe d'égalité de traitement des actionnaires et des intérêts des classes d'actions concernées, en décidait autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou le prospectus, lieu le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension, déterminé conformément au prescrit du paragraphe 3 du présent article 12.

Art. 13. Restrictions à la détention d'actions. Le conseil d'administration peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, firme, partnership ou personne morale (lesquelles personnes physiques, firmes, partnerships ou personnes morales étant à déterminer par le conseil d'administration et désignées dans les présents Statuts comme des «Personnes Non Autorisées» ou, individuellement, comme une «Personne Non Autorisée») si, de l'avis de la Société, une telle détention peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou de la Société, s'il peut en résulter une violation de toute loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère, s'il peut en résulter que la Société deviendrait taxable dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qu'elle n'aurait pas dû supporter en d'autres circonstances, ou si elle peut être préjudiciable pour la Société ou ses actionnaires existants de toute autre façon. Les termes «Personnes Non Autorisées» et «Personne Non Autorisée», tels qu'employés dans les présents Statuts, incluent entre autres tout investisseur ne pouvant pas être qualifié d'Investisseur Eligible et, le cas échéant, tout «Ressortissant des États-Unis d'Amérique» (tel que défini ci-après).

A cette fin, la Société peut, discrétionnairement et sans engager sa responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions ou l'enregistrement d'un transfert d'actions si cette émission ou ce transfert pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) à tout moment, demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé par une déclaration écrite sous serment, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si les actions sont ou seront effectivement détenues ou possédées par une personne qui n'a pas le droit de détenir les actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personne(s) détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse être préjudiciable pour la Société ou ses actionnaires existants. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. La Société enverra un avis (ci-après «l'Avis de Rachat») à l'actionnaire possédant les actions; l'Avis de Rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'Avis de Rachat sera envoyé à l'actionnaire concerné par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le(s) certificat(s) d'actions, s'il y en a, spécifiés dans l'Avis de Rachat. Après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire de la Société, et les actions précédemment détenues ou possédées par cet actionnaire seront annulées.

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (ci-après le «Prix de Rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment ou de la classe d'actions en question, déterminé conformément à l'article 14 des présents Statuts diminués des frais de service (le cas échéant).

3. Le paiement du prix de rachat à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire sera fait dans la devise du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque luxembourgeoise ou étrangère (qui sera spécifiée dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats relatifs aux actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du prix de rachat, comme mentionné ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir un intérêt quelconque quant à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action en revendication contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) auprès de la banque, selon la procédure décrite ci-dessus.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle à laquelle il apparaissait à la Société qu'elle appartenait à la date d'envoi de l'Avis de Rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

d) refuser le droit de vote, lors de toute assemblée générale des actionnaires, à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

En particulier, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel que ce terme est défini dans la «Régulation S» de l'«United States Securities Act» de 1933 et dans les amendements subséquents, ou dans toute autre réglementation ou loi qui serait mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacerait ultérieurement la «Régulation S» de l'«United States Securities Act» de 1933.

Art. 14. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment et de chaque classe d'actions sera déterminée au moins une fois par an. Le conseil d'administration fixe les jours auxquels la valeur nette d'inventaire sera déterminée (chaque jour auquel la valeur nette d'inventaire sera déterminée étant dénommé un «Jour d'Evaluation») sur la base des derniers cours de clôture disponibles sur les marchés où les titres détenus par les Compartiments concernés sont négociés. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable (tel que ce terme est défini dans le document d'émission ou dans le prospectus), le Jour d'Evaluation sera le jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration arrêtera les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque classe d'actions dans les Compartiments, et est déterminée en divisant les actifs nets du Compartiment considéré alloués à la classe d'actions considérée au Jour d'Evaluation considéré, à savoir les avoirs de ce Compartiment alloués à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation considéré moins les engagements de ce Compartiment alloués à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation considéré, par le nombre total d'actions de cette classe en circulation au Jour d'Evaluation considéré.

Si, depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à un Compartiment particulier ou à une classe d'actions déterminée sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque classe d'actions dans ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat par

action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera par la suite ajusté, quand des actions de cette classe seront émises ou rachetées, en fonction du montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différents Compartiments et des différentes classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société sont censés inclure:

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions payables à la Société, soit en liquide, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) tous les autres avoirs quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur «swaps» et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société sont censés inclure:

- a) tous les emprunts, les effets exigibles et les dettes comptables;
- b) tous les engagements connus, échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés;
- c) les provisions pour impôt sur les plus-values et impôt sur le revenu jusqu'au Jour d'Evaluation, ainsi que tout autre provision autorisée ou approuvée par le conseil d'administration;
- d) tous les autres engagements de la Société, quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte des frais afférents à sa constitution et à son exploitation. Ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit limitative, la rémunération des gestionnaires, des conseillers en investissement, du Dépositaire (tel que défini à l'article 34 des présents Statuts), des agents payeurs, des agents administratifs, des agents domiciliaires, des représentants permanents aux lieux d'enregistrement, des agents teneurs de registre et d'autres prestataires de services de la Société, ainsi que les honoraires du réviseur d'entreprises et des conseillers juridiques, les primes d'assurance, les frais d'impression, de distribution et de traduction des documents d'émission ou des prospectus et des rapports périodiques, les frais de courtage, les dépenses opérationnelles, les taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres impôts liés à son activité, les frais de traductions et de publications légales dans la presse, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication du prix de ses actions, les frais d'actes officiels, de justice et de conseil juridique y relatifs, les frais et émoluments éventuels des administrateurs. Dans certains cas, la Société pourra également prendre en charge les redevances dues aux autorités des pays où ses actions sont offertes au public, ainsi qu'éventuellement les frais relatifs à l'enregistrement à l'étranger. La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type. Aux fins de l'évaluation de ses engagements, le conseil d'administration pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement pour les parties considérées de ladite période.

III. La valeur des avoirs est déterminée comme suit:

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, sera censée être la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) la valeur des titres, instruments du marché monétaire et instruments dérivés cotés à une bourse de valeurs officielles ou négociés sur un autre marché réglementé sera, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou dans le prospectus, basée sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces instruments dérivés sont cotés ou admis aux transactions, tel que fourni par un service de cotation reconnu et approuvé par le conseil d'administration. Lorsque ces titres, instruments du marché monétaire et instruments dérivés sont cotés ou négociés à plus d'une bourse de valeurs officielles ou sur plus d'un autre marché réglementé, le conseil d'administration décidera quant à l'ordre de priorité selon lequel des bourses ou autres marchés réglementés seront utilisés pour la détermination des prix des titres, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés;
- c) si un titre, un instrument du marché monétaire ou un instrument dérivé n'est coté ou négocié sur aucune bourse de valeurs officielle ni sur un autre marché réglementé, ou dans le cas où pour des titres et instruments dérivés ainsi

négociés ou cotés le dernier prix offert disponible ne reflète pas leur valeur réelle, le conseil d'administration les évaluera sur la base du prix de réalisation probable qui sera évalué avec prudence et de bonne foi;

d) les contrats de «swap» seront évalués à la valeur de marché établie de bonne foi par le conseil d'administration et conformément aux règles d'évaluation généralement acceptées qui peuvent être vérifiées par les réviseurs d'entreprises. Les contrats de «swap sur actifs» seront évalués par rapport à la valeur de marché des actifs sous-jacents. Les contrats de «swap» basés sur des mouvements de trésorerie («cash flow») seront évalués par rapport à la valeur nette actuelle des mouvements de trésorerie futurs sous-jacents;

e) chaque action ou part d'un organisme de placement collectif de type ouvert sera évaluée à la dernière valeur nette d'inventaire disponible (ou prix d'offre pour des organismes de placement à double prix), soit estimée soit définitive, qui est déterminée pour cette action ou cette part le même jour d'évaluation ou, à défaut, à la dernière valeur nette d'inventaire (ou prix d'offre pour des organismes de placement à double prix) déterminée avant le jour d'évaluation lors duquel la valeur nette d'inventaire des actions de la Société est déterminée;

f) quant aux actions ou parts d'un organisme de placement collectif détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et pour lesquels un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, le conseil d'administration peut décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis;

g) si, depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire a été déterminée, des événements desquels résultent une modification sensible de la valeur nette d'inventaire des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société se sont produits, la valeur de ces actions ou parts pourra être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du conseil d'administration, cette modification de valeur;

h) la valeur de tout titre ou autre actif qui est échangé principalement sur un marché entre marchands professionnels et investisseurs institutionnels, et qui n'est ni coté à une bourse de valeurs officielles ni négocié sur un autre marché réglementé, sera déterminée par rapport au dernier prix disponible;

i) l'évaluation des autres avoirs de la Société est basée sur leur prix d'acquisition, y compris l'ensemble des frais, coûts et dépenses liés à une telle acquisition ou, si le prix d'acquisition n'est pas représentatif, l'évaluation est établie sur la base de leur prix de vente normalement prévisible, tel que déterminé avec prudence et de bonne foi;

j) tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des Compartiments concernés ou des classes d'actions concernées seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié donné par une banque ou une autre institution financière respectable;

k) dans les circonstances où l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires le justifie, ou si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques, ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le conseil d'administration peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

IV. Il pourra être établi, pour chaque Compartiment et pour chaque classe d'actions, une masse commune d'actifs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission d'actions de chaque Compartiment ou de chaque classe d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour ce Compartiment ou cette classe d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à ce Compartiment ou cette classe d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;

d) dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au pro rata du nombre total d'actions émises pour chaque masse, étant entendu que tous montants insignifiants peuvent être répartis également entre toutes les masses d'actifs. Le conseil d'administration peut, eu égard aux circonstances, attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable, après consultation du réviseur d'entreprises de la Société;

e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour un Compartiment ou une classe d'actions, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ou de cette classe sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution du Compartiment concerné ou de la classe concernée.

Si, au sein d'une même classe d'actions, plusieurs sous-classes d'actions ont été créées en application de l'article 9 des présents Statuts, les règles de ventilation ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-classes.

V. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque Compartiment ou à chaque classe d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir, dans chaque masse, pour le compte d'un ou plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou plusieurs classe(s) d'actions, des actifs spécifiques à ce(s) Compartiment(s) ou cette ou ces classe(s) d'actions, et les conserver séparément du portefeuille commun à tous les Compartiments ou à toutes les classes d'actions relatives à cette masse, et la Société peut assumer des obligations spécifiques à un ou plusieurs de ces Compartiments ou à une ou plusieurs de ces classes d'actions.

La proportion du portefeuille qui sera commun à chacune des classes quant à la même masse et qui sera allouée à chaque classe d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses, des recettes spécifiques à la classe considérée et de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la classe considérée, auxquels les règles d'évaluation ci-dessous s'appliqueront mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque classe d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque classe sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque classe au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle classe;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une classe spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe concernée;

3) si, pour un Compartiment ou une classe d'actions, la Société acquiert des actifs spécifiques, paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres Compartiments ou d'autres classes d'actions), effectue des distributions spécifiques ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'un Compartiment ou d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à ce Compartiment ou à cette classe d'actions sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques au Compartiment ou à la classe d'actions concernée, des dépenses spécifiques payées pour ce Compartiment ou cette classe d'actions, des distributions effectuées sur les actions de ce Compartiment ou de cette classe d'actions ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de ce Compartiment ou de cette classe;

4) la valeur des actifs spécifiques à un Compartiment ou à une classe d'actions et le montant des engagements spécifiques à ce même Compartiment ou à cette même classe d'actions seront attribués uniquement au Compartiment ou à la classe d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent, et cela augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment ou de cette classe d'actions.

VI. S'il existe, dans un même Compartiment ou dans une même classe d'actions, à la fois des actions de distribution et des actions de capitalisation, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution dans un Compartiment donné ou une classe d'actions donnée devra être à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quote-part des actifs nets de ce Compartiment ou de cette classe d'actions attribuables à toutes les actions de distribution par le nombre total des actions de distribution dans ce Compartiment ou dans cette classe d'actions alors émises et en circulation. De la même manière, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation dans un Compartiment donné ou une classe d'actions donnée devra être à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quote-part des actifs nets de ce Compartiment ou de cette classe d'actions attribuables à toutes les actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation dans ce Compartiment ou dans cette classe d'actions alors émises et en circulation.

VII. Aux fins de l'évaluation dans le cadre du présent article:

a) Toute action qui est en cours de rachat doit être considérée comme une action qui a été émise et qui existe jusqu'au lendemain du Jour d'Évaluation applicable au rachat de cette action et, par la suite et jusqu'au moment de son paiement, elle doit être considérée comme un élément de passif de la Société. Toute action en cours d'émission par la Société, suite à une demande de souscription reçue, devra être traitée comme étant émise avec effet à partir de la clôture du Jour d'Évaluation auquel la valeur d'émission est déterminé, et ce prix devra être considéré comme un montant payable à la Société jusqu'au moment du paiement complet reçu par la Société.

b) Il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières négociables décidé par la Société, dans la mesure du possible.

c) L'évaluation des avoirs et des engagements de la Société exprimés en devises autres que la devise de référence dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée sera convertie dans la devise du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée sur la base des derniers cours de change pertinents.

d) Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

e) Des provisions adéquates seront réalisées pour les dépenses mises à charge de la Société, et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan sur la base de critères équitables et prudents.

Les actifs nets de chaque Compartiment correspondent aux avoirs attribuables au Compartiment considéré moins les engagements attribuables au Compartiment considéré.

La valeur de l'actif net de la Société correspond à la somme des actifs nets de l'ensemble des Compartiments, le cas échéant convertis en euros sur la base des taux de change pertinents.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le conseil d'administration ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le

conseil d'administration pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat ou de la conversion d'actions. Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement, à tout moment, la détermination de la valeur des actifs et de la valeur nette d'inventaire par action d'un ou plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou plusieurs classe(s) d'actions, ainsi que l'émission, le rachat ou la conversion d'actions de tout Compartiment et de toute classe d'actions dans les cas suivants, s'il considère cette suspension comme étant dans le meilleur intérêt de la Société:

(a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou un autre marché réglementé sur lesquels est cotée une partie substantielle des investissements de la Société ou des investissements relatifs à un Compartiment est fermé (pour une raison autre que des congés normaux), ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

(b) pendant toute période pendant laquelle la valeur d'actif net d'un ou plusieurs organisme(s) de placement collectif dans lesquels la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société ou d'un Compartiment ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au Jour d'Évaluation;

(c) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence (notamment d'ordre politique, militaire, économique ou monétaire) et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un Compartiment ou évaluer les investissements d'un Compartiment;

(d) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs courants des actifs de la Société ou des actifs attribuables à un Compartiment ou à une classe d'actions sur un marché ou une bourse, sont hors service;

(e) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis du conseil d'administration, à un taux de change normal;

(f) si la Société, un Compartiment ou une classe d'actions est susceptible d'être liquidé, à partir du jour auquel l'assemblée générale d'actionnaires est convoquée pour statuer sur la mise en liquidation de la Société, du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée;

(g) si le conseil d'administration a décidé qu'un changement important dans la valeur d'une partie substantielle des investissements de la Société ou des investissements attribuables à un Compartiment est survenu, et a décidé de retarder la préparation ou l'usage d'une évaluation, ou la mise en œuvre d'une évaluation ultérieure ou subséquente;

(h) pendant toute période pendant laquelle l'évaluation de tout actif sous-jacent, qui constitue une partie importante du portefeuille d'un Compartiment, est elle-même suspendue;

(i) dans toute(s) autre(s) circonstance(s) où le fait de ne pas suspendre les opérations susmentionnées aurait pour effet d'amener la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient pas subis dans le cas contraire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment ou d'une classe d'actions n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment ou d'une autre classe d'actions qui n'est pas suspendu.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration pourra se réserver le droit de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auquel les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires, qui doivent être effectuées sans délai.

Les souscripteurs et les actionnaires demandant le rachat ou la conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront être exécutées le premier Jour d'Évaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou le prospectus.

Art. 16. Masses communes d'actifs. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour un ou plusieurs Compartiment(s) ou pour une ou plusieurs classe(s) d'actions (ci-après chacun un «Fonds Participant» et, collectivement, les «Fonds Participants») s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs d'investissement considérés. Toute masse d'actifs étendue (ci-après une «Masse d'Actifs Étendue») sera d'abord constituée en lui transférant des liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres

actifs émanant de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le conseil d'administration pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'Actifs Etendue. Le conseil d'administration peut également transférer des actifs de la Masse d'Actifs Etendue au Fonds Participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds Participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'Actifs Etendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur d'investissement de la Masse d'Actifs Etendue concernée.

La contribution d'un Fonds Participant dans une Masse d'Actifs Etendue sera évaluée par référence à des parts fictives (ci-après chacune une «Part» et, collectivement, les «Parts») de valeur égale dans la Masse d'Actifs Etendue. Lors de la constitution d'une Masse d'Actifs Etendue, le conseil d'administration déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une Part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le conseil d'administration estime appropriée, et il allouera à chaque Fonds Participant des Parts ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de Parts, calculées à deux décimales près, seront déterminées en divisant la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Actifs Etendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de Parts existantes.

Si des liquidités ou des actifs supplémentaires sont apportés à une Masse d'Actifs Etendue, ou sont retirés de celle-ci, l'attribution de Parts du Fonds Participant concerné sera, selon le cas, augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de Parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une Part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le conseil d'administration considère approprié et de nature à prendre en compte les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de prendre en compte les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'Actifs Etendue.

La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'Actifs Etendue et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Actifs Etendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article 14 des présents Statuts, à condition que la valeur des actifs mentionnés ci-dessus soit déterminée le jour ou a lieu ledit apport ou retrait.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçu dans le cadre des actifs d'une Masse d'Actifs Etendue seront crédités immédiatement aux Fonds Participants, à concurrence de leurs droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la Masse d'Actifs Etendue au moment de leur perception.

Lors de la dissolution de la Société, les actifs de toute Masse d'Actifs Etendue seront attribués aux Fonds Participants en proportion de leur participation respective dans la Masse d'Actifs Etendue.

Le conseil d'administration peut, par ailleurs, autoriser l'investissement et la gestion de la totalité ou d'une partie du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Chapitre IV- Administration et gestion de la société

Art. 17. Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. Ils seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six (6) ans.

L'assemblée générale des actionnaires fixera le nombre d'administrateurs, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront rééligibles.

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, les fonctions attachées au poste devenu vacant.

Art. 18. Fonctionnement et réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-président(s). Il pourra également désigner un secrétaire, qui ne devra pas être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation, qui peut être envoyée par courrier simple ou recommandé, courrier électronique ou fax, indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit de chaque administrateur, donné par lettre, câble, télégramme, télex ou fax. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un

endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Aucune convocation ne sera requise si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration désignera, par un vote à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, un autre administrateur comme président pro tempore de la réunion.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par lettre, fax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer et agir que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum requis n'est pas atteint, une seconde réunion sera convoquée. Lors de cette seconde réunion, le conseil d'administration délibérera valablement sans exigence de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du président sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à la réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, fax ou tout autre moyen de communication similaire. Par conséquent, des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les administrateurs, seront aussi valables et valides que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles résolutions peuvent résulter d'un seul document, signé par tous les administrateurs, ou de plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés chacun par un ou plusieurs administrateur(s). La date de telles résolutions écrites sera la date de la dernière signature.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 20. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies d'investissement de la Société et, le cas échéant, de chaque Compartiment, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, en tenant compte des restrictions qui seront fixées par le conseil d'administration conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments aux fins d'une gestion efficace du portefeuille dans toute la mesure permise par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans le cadre de l'objet de la Société, ainsi que pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 21. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de tout (tous) fondé(s) de pouvoirs ou de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut nommer des fondés de pouvoir, en ce compris un directeur général et d'éventuels directeurs adjoints ainsi que tous autres fondés de pouvoir si le conseil d'administration l'estime nécessaire pour mener à bien les affaires de la Société. Tout fondé de pouvoir peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par le conseil d'administration. Ces fondés de pouvoir ne devront pas nécessairement être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en disposent pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Art. 22. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour la Société) ainsi que ses pouvoirs d'accomplir des actes dans le cadre de la politique et de l'objet social de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 23. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ont un intérêt quelconque dans cette autre société ou firme ou par le fait qu'ils sont administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme.

L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas empêché, en raison de ce lien avec cette autre société ou firme, de délibérer, de voter ou d'agir dans les matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Si un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société que ce soit, il devra en informer le conseil d'administration. S'il est administrateur de la Société, il ne participera ni à la délibération ni au vote relatif à cette affaire. Rapport en sera fait à la plus proche assemblée des actionnaires.

Art. 24. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif pas d'autres droits dans cette personne.

Chapitre V - Assemblées des actionnaires

Art. 25. Assemblées générales des actionnaires de la Société. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans l'avis de convocation, le premier lundi de décembre de chaque année à 11 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant, à la même heure. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisée dans l'avis de convocation.

Les exigences relatives à la participation, au quorum et la majorité à chaque assemblée générale (telles que décrites ci-dessous) sont celles prévues aux articles 67 et 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par un vote représentant une majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Conformément à l'article 68 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société affectant les droits des actionnaires de tout Compartiment, de toute classe ou de tout type vis-à-vis des droits des actionnaires d'un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s), d'une ou plusieurs autre(s) classe(s) ou d'un ou plusieurs autre(s) type(s) sera sujette à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de ce ou ces Compartiment(s), cette ou ces classe(s), ce ou ces type(s). Les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées conformément aux exigences de majorités et de quorum mentionnées à l'article 36 des présents Statuts, au niveau de chaque Compartiment, de chaque classe ou de chaque type concerné.

Les actionnaires se réuniront sur convocation écrite du conseil d'administration, qui énoncera l'ordre du jour et qui sera envoyés au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. L'envoi de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf l'assemblée a été convoquée sur demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée si les actionnaires représentant un dixième (1/10) au moins du capital social le demandent.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les avis aux actionnaires peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées générales.

Les matières traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points mentionnés dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux matières connexes à ces points.

Toute action, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par lettre, fax, télégramme ou télex, une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, comme mandataire.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale des actionnaires désignera, par un vote à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, une autre personne comme président pro tempore de l'assemblée générale.

Art. 26. Assemblées générales dans un Compartiment ou une classe d'actions. Les actionnaires de la classe ou des classes d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'article 25 s'appliquent mutatis mutandis à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Chapitre VI - Liquidation ou fusion de compartiments ou de classes d'actions, Division de compartiments

Art. 27. Liquidation de Compartiments ou de classes d'actions. Le conseil d'administration peut décider, à tout moment, de liquider un Compartiment ou une classe d'actions, en tenant compte des intérêts des actionnaires. Dans ce cas, le conseil d'administration peut proposer aux actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe d'actions la conversion de leurs actions en actions d'une autre classe du même Compartiment ou en actions d'un autre Compartiment, selon les conditions fixées par le conseil d'administration, ou le remboursement de leurs actions en espèces à la valeur nette d'inventaire par action (comprenant toutes dépenses et coûts estimés de la liquidation) déterminée au Jour d'Évaluation applicable.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net d'un Compartiment ou d'une classe d'actions d'un Compartiment a diminué jusqu'à un montant fixé périodiquement par le conseil d'administration comme étant le montant minimum à partir duquel le Compartiment ou la classe d'actions peut opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné ou à la classe d'actions concernée pourrait avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements de ce Compartiment ou de cette classe d'actions, ou si l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée le requiert, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions émises dans ce Compartiment ou de toutes les actions de cette classe d'actions, à la valeur nette d'inventaire par action (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements et les frais de réalisation et la provision pour frais de liquidation) calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux actionnaires du (ou des) Compartiment(s) concerné(s) ou de la (ou des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective de ce rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que ses modalités.

Toutes les demandes de souscription seront suspendues dès l'annonce de la dissolution ou de la liquidation du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée.

Le conseil d'administration pourra accepter les demandes de rachat des actions d'un Compartiment ou d'une classe reçues après l'annonce de la dissolution ou de la liquidation de ce Compartiment ou de cette classe d'actions, à condition que les dépenses et coûts estimés de la dissolution ou de la liquidation du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée aient été dûment provisionnés.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration aux termes des paragraphes précédents, l'assemblée générale des actionnaires de tout Compartiment ou de toute classe d'actions émises au sein d'un Compartiment peut, sur proposition du conseil d'administration, décider le rachat de toutes les actions du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée, et le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements, les frais de réalisation et la provision pour frais de liquidation) calculée au Jour d'Évaluation auquel cette décision prendra effet. Cette assemblée générale des actionnaires se tiendra sans conditions de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pu être distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès du Dépositaire pendant une période de six mois. Passé cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront ensuite annulées par la Société.

Art. 28. Fusion de Compartiments ou de classes d'actions. Dans les mêmes circonstances que celles prévues à l'article 27 des présents Statuts, le conseil d'administration peut décider à tout moment de procéder à la fusion de deux ou plusieurs Compartiments de la Société, ou à la fusion d'un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société avec un autre

organisme de placement collectif luxembourgeois. Une notification préalable sera adressée aux actionnaires du (ou des) Compartiment(s) fusionné(s).

Le conseil d'administration peut également décider de fusionner deux ou plusieurs classes d'actions de la Société à l'intérieur d'un même Compartiment. Une notification préalable sera adressée aux actionnaires des classes d'actions concernées.

Les actionnaires ne souhaitant pas participer à la fusion peuvent demander le rachat de leurs actions par la Société pendant un délai d'au moins un mois suivant la notification. Le rachat se fera sans frais à la valeur nette d'inventaire applicable déterminée à la date où la demande de rachat a été reçue par la Société.

Toutes les demandes de souscription seront suspendues à compter de l'annonce de la fusion du (ou des) Compartiment(s) concerné(s) ou des classes d'actions concernées.

Art. 29. Division de Compartiments. Le conseil d'administration peut décider à tout moment, dans les mêmes circonstances que celles prévues à l'article 27 des présents Statuts, de procéder à la division d'un Compartiment. Une notification préalable sera adressée aux actionnaires du Compartiment concerné.

Les actionnaires existants du Compartiment concerné ont le droit de demander, dans un délai d'au moins un mois suivant la notification, le rachat par la Société de leurs actions, sans frais de rachat, à la valeur nette d'inventaire applicable déterminée à la date où la demande de rachat a été reçue par la Société.

Tous les demandes de souscription seront suspendues à compter de l'annonce de la division du Compartiment concerné.

Chapitre VII - Comptes annuels, Distributions

Art. 30. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 31. Distributions

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites fixées par la loi et les présents Statuts, pour chaque Compartiment et chaque classe d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article 5, paragraphe 2, ci-dessus soit maintenu.

Pour les actions donnant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes, en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait au Compartiment ou à la cette classe d'actions concerné, en respectant les conditions prévues par la loi et les présents Statuts.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, se fera indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque Compartiment et chaque classe d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque Compartiment et chaque classe d'actions et qui, alors, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe d'actions.

Le paiement de tout dividende aux porteurs d'actions nominatives sera effectué à l'adresse de ces actionnaires telle qu'elle figure au registre des actionnaires.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée, ou dans toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Le conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces suivant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent, à la demande des actionnaires nominatifs, être réinvestis par la souscription à de nouvelles actions du même Compartiment ou de la même classe que celui ou celle ayant généré les dividendes en question.

Tout dividende qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq (5) ans à compter de sa déclaration, ne pourra plus être réclamé et reviendra au(x) Compartiment(s) concerné(s), ou à la classe ou aux classes d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende attribué par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Chapitre VIII - Réviseur d'entreprises

Art. 32. Réviseur d'entreprises. Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, ainsi que les données comptables contenues dans le rapport annuel seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des actionnaires et qui doit justifier d'une expérience professionnelle adéquate.

L'assemblée générale des actionnaires fixera sa rémunération et le terme de son mandat.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi.

Chapitre IX- Gestion des investissements, Dépositaire

Art. 33. Gestion des investissements. La Société peut conclure un contrat de gestion d'investissement avec une ou plusieurs sociétés (ci-après le «Gestionnaire»), aux termes duquel ce Gestionnaire gèrera les portefeuilles d'investissements de la Société, conseillera et assistera la Société en ce qui concerne ces investissements.

Art. 34. Dépositaire. La garde des actifs de la Société sera confiée à un établissement de crédit (le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la Loi et qui conservera tous les actifs de la Société lui-même ou à travers ses agents.

Le Dépositaire assumera, envers la Société et ses actionnaires, les responsabilités prévues par la loi.

Si le Dépositaire souhaite démissionner, le conseil d'administration nommera un autre établissement de crédit pour agir comme Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnaire.

Le conseil d'administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un autre Dépositaire ait été désigné conformément aux dispositions du présent article pour agir en son lieu et place.

Chapitre X- Dissolution, Liquidation

Art. 35. Dissolution / Liquidation. La Société peut, à tout moment, être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par l'article 36 des présents Statuts.

Si le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum mentionné à l'article 5, paragraphe 2, des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société devra être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration. Ladite assemblée générale délibérera sans condition de quorum de présence, et adoptera ses décisions à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société devra également être soumise à l'assemblée générale si le capital social devient inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5, paragraphe 2, des présents Statuts. Dans pareil cas, ladite assemblée générale délibérera sans condition de quorum de présence, et la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée générale doit être convoquée en sorte qu'elle soit tenue dans un délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que le capital est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du capital minimum fixé à l'article 5, paragraphe 2, des présents Statuts.

La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateur(s) qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera versé à la Caisse de Consignation qui les gardera à disposition des actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé à l'Etat luxembourgeois.

Chapitre XI - Dispositions générales

Art. 36. Modification des statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et décrites ci-dessous.

Sauf disposition contraire des présents Statuts, une assemblée générale extraordinaire peut modifier toute disposition des présents Statuts. L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) du capital est représentée et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à la forme ou à l'objet de la Société. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée par des annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement indépendamment de la proportion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valablement adoptées, devront réunir au moins les deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Art. 37. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et aux lois et règlements pertinents relatifs aux organismes de placement collectif, et en particulier la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2009.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

Les trente et une (31) actions représentant le capital social initial de la Société ont toutes été souscrites par «SOPA-SOG», prémentionnée.

La totalité des trente et une (31) actions représentant le capital social initial de la Société ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31 000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ cinq mille cinq cents euros.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante prénommée, représentant l'intégralité du capital souscrit et agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est établi au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois (3), et sont nommés aux fonctions d'administrateurs, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2009 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 30 juin 2009:

- Monsieur Lionel COUPE, Responsable de la Cellule de Conseil du Département d'Ingénierie Patrimoniale, Société Générale Bank & Trust, né à Valenciennes (France) le 21 août 1973, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg;

- Monsieur Stéphane WATHIER, Chief Investment Officer, Société Générale Bank & Trust, né à Commercy (France) le 24 octobre 1968, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg; et

- Monsieur Eric VERLEYEN, Head of the Asset Management Department, Société Générale Bank & Trust, né à Roubaix (France) le 25 décembre 1972, avec adresse professionnelle au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Troisième résolution

«Ersnt & Young», société anonyme dont le siège social est situé au 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, est nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises de la Société, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2009 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 30 juin 2009.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes. Après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. COUPE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 juin 2008, Relation: EAC/2008/7835. — Reçu mille deux cent cinquante Euros (droit fixe: 1.250,- EUR) euros.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008074557/239/991.

(080087834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2008.

Funs Plus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 130.643.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 mai 2008 à Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes arrivent à échéance à la présente assemblée.

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs Messieurs Joseph WINANDY, Jean QUINTUS et Koen LOZIE et de renouveler le mandat de Fiduciaire HRT Sàrl au poste de Commissaire aux Comptes.

Les mandats des administrateurs Jean QUINTUS, Joseph WINANDY, Koen LOZIE et du Commissaire aux Comptes Fiduciaire HRT Sàrl arriveront à échéance à l'assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008073936/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01649. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

**Butterfly AM S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LBREP III Chrysalis S.à r.l.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 136.121.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of June.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED

LB REP III CH S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registry of Trade and Companies, under number B 138823 ("LBREP III CH"),

represented by Ms Chantai KEEREMAN, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on June 22, 2008.

The aforementioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of LBREP III Chrysalis S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated January 24, 2008 published in the Mémorial C number 588 of March 8, 2008.

The appearing party declares and requests the undersigned notary to state LBREP III CH's resolutions on the following agenda:

I. Agenda:

1. Approval of the merger whereby Chrysalis S.p.A., an Italian joint stock company having its registered office at 9, Via del Lauro, 20121 Milan, Italy registered with the Milan Enterprises Register under number 05832170962, ("Chrysalis") shall merge into the Company by way of absorption by the Company of Chrysalis and without liquidation of Chrysalis (the "Merger") (hereinafter Chrysalis and the Company being referred to as the "Merging Companies") as contemplated by (i) the merger proposal as filed, together with the applicable documents, with the Register of Enterprises of Milan and with the Register of Trade and Companies of Luxembourg ("RCSL") and as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of May 24, 2008 (the "Mémorial") and in the Italian Official Gazette (Gazzetta Ufficiale Delia Repubblica Italiana) of May 24, 2008, (ii) the explanatory memorandum to the aforementioned merger proposal by the Board of Managers of the Company, and (iii) the explanatory memorandum to the aforementioned merger proposal by the Board of Directors of Chrysalis, as deposited, together with the applicable documents, at the offices of each of the Merging Companies on May 23, 2008;

2. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-nine thousand one hundred sixty-three euro seventy-five cent (EUR 29,163.75) by the issue of twenty-three thousand three hundred thirty-one (23,331) new shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1,25) each (the "Merger Shares") in consideration for the transfer by operation of law of all assets and liabilities of Chrysalis to the Company;

3. Allocation of the Merger Shares to the shareholders of Chrysalis with effect on the day of publication of the notarial deed in the Mémorial;

4. Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Association of the Company to reflect the above capital increase;

5. Change of name of the Company from "LBREP III Chrysalis S.à r.l." to "Butterfly AM S.à r.l." and subsequent amendment of Article 4 of the Articles of Association of the Company;

6. Effectiveness of the Merger as well as of the other items on the agenda on June 30, 2008, the day of the publication of the notarial deed in the Mémorial.

II. The provisions of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10, 1915 as amended (the "LSC") relating to mergers have been respected as follows:

1. The merger proposal as jointly drawn up by the Boards of the Merging Companies on May 21, 2008, has been filed with the RCSL and has been published in the Mémorial and in the Italian Official Gazette (Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana) on May 24, 2008, at least one (1) month before the date of the extraordinary general meeting of the shareholders of Chrysalis convened to resolve upon the Merger and the date hereof.

2. The explanatory memoranda have been drawn up by respectively the Board of Directors of Chrysalis and the Board of Managers of the Company on May 21, 2008, describing the reasons for the Merger, the exchange ratio and any legal and economic related implications of the Merger. A copy of these explanatory memorandums, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

3. The Board of Managers of the Company has appointed KPMG Audit S.à r.l. ("KPMG") as independent auditor who has issued a written report (un rapport écrit destiné aux actionnaires). All the shareholders of Chrysalis have unanimously waived the requirement to appoint an independent expert pursuant to article 2501-sexies of the Italian Civil Code ("ICC"). A copy of the report of KPMG, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

4. The explanatory memoranda, together with the respective documents required pursuant to Article 267 of the LSC, have been deposited at the registered office of each of the Merging Companies, for inspection by the shareholders, at least one (1) month prior to the date hereof and the date of the extraordinary general meeting of shareholders of Chrysalis convened to resolve upon the Merger. An attestation from each of the Merging Companies certifying as to the availability of these documents, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. It results from a certificate which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities, established on June 24, 2008 by Angelo Busani, notary residing in Milan, Italy that:

- the provisions of the ICC relating to mergers have been respected as follows:

1. A merger proposal within the meaning of Article 2501-ter of the ICC has been jointly drawn up by the Board of Directors of Chrysalis S.p.A. and the Board of Managers of the Company, dated May 21, 2008.

2. An explanatory memorandum within the meaning of Article 2501-quinquies of the ICC has been drawn up by the Board of Directors of Chrysalis S.p.A. dated May 21, 2008 and an explanatory memorandum has been drawn up by the Board of Managers of the Company dated May 21, 2008.

3. The abovementioned merger proposal has been filed together with the documents referred to in Article 2501-septies of the ICC with the Enterprises Registry of Milan, Italy on May 22, 2008.

4. All the shareholders of Chrysalis S.p.A. have unanimously waived the requirement to appoint an independent expert pursuant to Article 2501-sexies of the ICC.

5. Pursuant to Article 2503 of the ICC, as acknowledged by the Board of Directors in its meeting of June 23, 2008 and as declared during the extraordinary meeting of shareholders of Chrysalis S.p.A., referred to hereunder, all the creditors of Chrysalis S.p.A. have waived the waiting period to exercise their opposition right.

6. On June 24, 2008, the extraordinary general meeting of shareholders of Chrysalis S.p.A., which was held in Milan, has, by the unanimous vote of all the shareholders, adopted the Merger as contemplated by the merger proposal and the explanatory memorandum and, more particularly, the share exchange ratio fixed in the merger proposal and the explanatory memorandum on the basis of the interim accounts as at March 31, 2008 of each of the Merging Companies.

7. All procedural requirements laid down in Articles 2501-ter, 2501-quinquies, 2501-sexies and 2501-septies of the ICC and in the articles of association of Chrysalis S.p.A., relating to the Merger have been duly complied with.

IV. The following resolutions are taken:

First resolution

The sole shareholder, after having reviewed

- the merger proposal dated May 21, 2008 jointly drawn up by the Boards of the Merging Companies,
- the explanatory memorandum to the merger proposal dated May 21, 2008 drawn up by the Board of Managers of the Company in accordance with Article 265 of the LSC,

- the explanatory memorandum to the merger proposal dated May 21, 2008 drawn up by the Board of Directors of Chrysalis, and
 - the written report of KPMG, drawn up in accordance with Article 266 of the LSC dated May 22, 2008,
- approves, with effect from the day of the publication of this notarial deed in the Mémorial, the Merger as contemplated by the merger proposal published in Luxembourg in the Mémorial and in Italy in the Italian Official Gazette (Gazzetta Ufficiale Della Repubblica Italiana) and the explanatory memorandum to the merger proposal drawn up by each of the Merging Companies.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-nine thousand one hundred sixty-three euro seventy-five cent (EUR 29,163.75) in order to bring it from twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR) to forty-one thousand six hundred sixty-three euro seventy-five cent (EUR 41,663.75) by the issue of twenty-three thousand three hundred thirty-one (23,331) new shares having a nominal value of one euro twenty-five cent (EUR 1,25) each, fully paid up (the "Merger Shares") in consideration for the transfer by operation of law of all assets and liabilities of Chrysalis to the Company, it being understood that the Company takes over for its own account all operations of Chrysalis and all liabilities of Chrysalis from June 30, 2008.

The net patrimony of Chrysalis as at March 31, 2008 is valued at forty-six million five hundred sixty-three thousand five hundred and two euro (EUR 46,563,502) as results from the unaudited management accounts of Chrysalis as at March 31, 2008 and the written report of KPMG.

The twenty-three thousand three hundred thirty-one (23,331) Merger Shares are issued together with a merger premium, which shall be allocated to a "merger premium account".

The written report drawn up by KPMG, the independent auditor to the Company, on May 22, 2008 in order to verify, in accordance with the LSC, the share exchange ratio, concluded that:

"Conclusion

Based on our review, nothing has come to our attention which causes us to believe that:

- the exchange ratio described in the merger proposal is not relevant and reasonable;
- the valuation method adopted for the determination of the exchange ratio is not appropriate in the circumstances."

Third resolution

The sole shareholder accepts the exchange ratio fixed at three thousand three hundred thirty-three (3,333) Merger Shares for twenty thousand (20,000) existing shares of Chrysalis by the merger proposal and the explanatory memorandum drawn up by each of the Merging Companies on the basis of the unaudited interim accounts of the Merging Companies as at March 31, 2008.

The sole shareholder further decides to allocate the Merger Shares to the shareholders of Chrysalis in proportion to their current holding in Chrysalis with effect on the day of publication of this notarial deed in the Memorial.

The sole shareholder requests the Board of Managers to allocate the Merger Shares between the shareholders of Chrysalis on the effective date of the Merger as follows:

- three thousand three hundred thirty-three (3,333) Merger Shares for twenty thousand (20,000) shares of Chrysalis existing at such time,

provided, however, that no Merger Shares shall be issued in consideration for the Chrysalis shares held by the Company, which shall be cancelled with effect on the effectiveness of the Merger in accordance with Article 274 (1) d) of the LSC.

The Merger Shares will be allocated to the shareholders of Chrysalis as follows:

- nine thousand nine hundred ninety-nine (9,999) Merger Shares to Feidos S.p.A., with registered office at Via di San Nicola da Tolentino 18, 00187 Rome, Italy;
- six thousand six hundred sixty-six (6,666) Merger Shares to Immobiliare Lombarda S.p.A., with registered office at Via Fabio Filzi 25, 20124 Milan, Italy;
- three thousand three hundred thirty-three (3,333) Merger Shares to Sansedoni S.p.A. with registered office at Via Banchi di Sotto 34, 53100 Siena, Italy;
- three thousand three hundred thirty-three (3,333) Merger Shares to Silvano Toti S.p.A. with registered office at Via Quattro Novembre 96, 00187 Rome, Italy.

The Merger Shares shall be entitled to any distribution made on the shares in the Company as of the effectiveness of the Merger.

Fourth resolution

In accordance with the foregoing resolutions the meeting decides to amend Article 6 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

"The share capital is fixed at forty-one thousand six hundred sixty-three euro seventy-five cent (EUR 41,663.75.-) represented by thirty-three thousand three hundred thirty-one (33,331) shares of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each."

Fifth resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company from "LBREP III Chrysalis S.à r.l." to "Butterfly AM S.à r.l." and to amend Article 4 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

"The Company will have the name "Butterfly AM S.à r.l."."

Sixth resolution

The sole shareholder states that the Merger and all other matters referred to in the foregoing resolutions shall become effective on June 30, 2008, the date of publication of this notarial deed in the Mémorial.

Declaration

In accordance with Article 271 (2) of the LSC, the undersigned notary declares having verified and certifies the existence and validity, under Luxembourg law, of the legal acts and formalities imposed on the Company in order to realize the Merger.

It results furthermore from a certificate, which is annexed to the present deed, issued on June 24, 2008 by Angelo Busani, notary residing in Milan, that all procedural requirements laid down in the Articles 2501-ter, 2501-quinquies, 2501-sexies and 2501-septies of the ICC and in the articles of association of Chrysalis S.p.A., relating to the Merger have been duly complied with. It results furthermore from the mentioned certificate that the Merger will become effective under the applicable law and accordingly as stated in the merger proposal on June 30, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, resulting from the present deed, are estimated approximately at EUR 11,000.

The contribution of all the assets and liabilities of Chrysalis S.p.A. is being made within the provisions of article 4.1 of the law of December 29, 1971 as amended, which provides for a capital tax exemption.

The undersigned notary, who speaks and understand English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg

A COMPARU:

LBREP III CH S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138823 ("LBREP III CH"), ici représentée par Madame Chantai KEEREMAN, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de LBREP III Chrysalis S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 2008 publié au Mémorial C numéro 588 du 8 mars 2008.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions de LBREP III CH portant sur l'ordre du jour suivant:

I. Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion par laquelle Chrysalis S.p.A., une société par actions de droit italien ayant son siège social au 9, Via del Lauro, 20121 Milan, Italie, immatriculée auprès du Registre des Entreprises de Milan sous le numéro 05832170962, ("Chrysalis") va fusionner avec la Société par voie d'absorption de Chrysalis par la Société et sans liquidation de Chrysalis (la "Fusion") (Chrysalis et la Société étant désignées ci-après comme les "Sociétés Fusionnantes") conformément (i) au projet de fusion tel que déposé avec les documents requis auprès du Registre des Entreprises de Milan et auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("RCSL") et tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 mai 2008 (le "Mémorial") et dans le Journal Etatique italien (Gazzetta Ufficiale Della

Repubblica Italiana) du 24 mai 2008, (ii) au rapport écrit détaillé sur le projet de fusion du Conseil de Gérance de la Société, et (iii) au rapport écrit détaillé sur le projet de fusion du Conseil d'Administration de Chrysalis, tels que déposés avec les documents requis, au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes en date du 23 mai 2008;

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf mille cent soixante-trois euros soixante-quinze cents (29.163,75 EUR) par l'émission de vingt-trois mille trois cent trente et une (23.331) nouvelles parts ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (les "Actions de Fusion") en contrepartie du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de Chrysalis à la Société;

3. Attribution des Actions de Fusion aux actionnaires de Chrysalis avec effet au jour de la publication de l'acte notarié au Mémorial;

4. Modification subséquente de l'Article 6 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus;

5. Changement de la dénomination sociale de la Société de "LBREP III Chrysalis S.à r.l." en "Butterfly AM S.à r.l." et modification subséquente de l'Article 4 des Statuts de la Société;

6. Prise d'effet de la Fusion et des autres points à l'ordre du jour le 30 juin 2008, date de la publication de l'acte notarié au Mémorial.

II. Les dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "LSC") relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

1. Le projet de fusion tel qu'établi conjointement par les Conseils des Sociétés Fusionnantes le 21 mai 2008, a été déposé auprès du RCSL et a été publié au Mémorial et dans le Journal Etatique italien (Gazzetta Ufficiale Della Repubblica Italiana) le 24 mai 2008, au moins un (1) mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Chrysalis convoquée afin de décider la Fusion et la date de cet acte.

2. Les rapports écrits détaillés ont été établis respectivement par le Conseil d'Administration de Chrysalis et par le Conseil de Gérance de la Société le 21 mai 2008, décrivant les raisons de la Fusion, le rapport d'échange et toutes conséquences juridiques et économiques de la Fusion. Copies de ces rapports écrits détaillés, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

3. Le Conseil de Gérance de la Société a nommé KPMG Audit S.à r.l. ("KPMG") comme expert indépendant qui a émis un rapport écrit destiné aux actionnaires. Tous les actionnaires de Chrysalis ont à l'unanimité renoncé à l'exigence de la nomination d'un expert indépendant conformément à l'article 2501-sexies du Code Civil italien ("ICC"). Une copie du rapport de KPMG, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

4. Les rapports écrits détaillés et les documents respectifs exigés par l'Article 267 de la LSC, ont été déposés au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes, en vue de leur consultation par les actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes, au moins un (1) mois avant la date de cet acte et la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Chrysalis. Une attestation de chacune des Sociétés Fusionnantes certifiant la disponibilité de ces documents, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte d'un certificat qui, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, établi en date du 24 juin 2008 par Angelo Busani, notaire de résidence à Milan, Italie que:

- les dispositions du ICC relatives aux fusions ont été respectées comme suit:

1. Un projet de fusion au sens de l'Article 2501-ter du ICC a été établi conjointement par le Conseil d'Administration de Chrysalis S.p.A. et le Conseil de Gérance de la Société, daté du 21 mai 2008.

2. Un rapport écrit détaillé au sens de l'Article 2501-quinquies du ICC a été établi par le Conseil d'Administration de Chrysalis S.p.A. daté du 21 mai 2008 et un rapport écrit détaillé a été établi par le Conseil de Gérance de la Société daté du 21 mai 2008.

3. Le projet de fusion mentionné ci-dessus a été déposé ensemble avec les documents mentionnés à l'Article 2501-septies du ICC auprès du Registre des Entreprises de Milan (Italie) le 22 mai 2008.

4. Tous les actionnaires de Chrysalis S.p.A. ont à l'unanimité renoncé à l'exigence de la nomination d'un expert indépendant conformément à l'Article 2501-sexies du ICC.

5. Conformément à l'Article 2503 du ICC, tel que reconnu par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 23 juin 2008 et tel que déclaré pendant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Chrysalis S.p.A., indiquée ci-dessous, tous les créanciers de Chrysalis S.p.A. ont renoncé à la période d'attente prévue pour l'exercice de leur droit d'opposition.

6. Le 24 juin 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Chrysalis S.p.A., qui a été tenue à Milan, a, à l'unanimité des voix de tous les actionnaires, adopté la Fusion telle qu'envisagée par le projet de fusion et le rapport écrit détaillé et, plus particulièrement, le rapport d'échange fixé dans le projet de fusion et le rapport écrit détaillé sur base des comptes intérimaires au 31 mars 2008 de chacune des Sociétés Fusionnantes.

7. Toutes les exigences procédurales prévues par les Articles 2501-ter, 2501-quinquies, 2501-sexies et 2501-septies du ICC et dans les statuts de Chrysalis S.p.A., relatives à la Fusion ont été dûment observées.

IV. Les résolutions suivantes sont prises:

Première résolution

L'associé unique, après avoir revu

- le projet de fusion daté du 21 mai 2008 établi conjointement par les Conseils des Sociétés Fusionnantes,
- le rapport écrit détaillé sur le projet de fusion daté du 21 mai 2008 établi par le Conseil de Gérance de la Société conformément à l'Article 265 de la LSC,
- le rapport écrit détaillé sur le projet de fusion daté du 21 mai 2008 établi par le Conseil d'Administration de Chrysalis, et
- le rapport écrit de KPMG, établi conformément à l'Article 266 de la LSC, daté du 22 mai 2008,

approuve, avec effet à la date de publication du présent acte notarié au Mémorial, la Fusion telle qu'envisagée par le projet de fusion publié à Luxembourg au Mémorial et en Italie dans le Journal Officiel italien (Gazzetta Ufficiale Della Repubblica Italiana) et le rapport écrit détaillé sur le projet de fusion établi par chacune des Sociétés Fusionnantes.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf mille cent soixante-trois euros soixante-quinze cents (29.163,75 EUR) afin de le porter de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) à quarante et un mille six cent soixante-trois euros soixante-quinze cents (41.663,75 EUR) par l'émission de vingt-trois mille trois cent trente et une (23.331) parts nouvelles ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, entièrement libérées (les "Actions de Fusion") en contrepartie du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de Chrysalis à la Société, étant précisé que la Société reprend à son compte toutes les opérations de Chrysalis et tous les passifs de Chrysalis à partir du 30 juin 2008.

La valeur nette du patrimoine de Chrysalis au 31 mars 2008 est évaluée à quarante-six millions cinq cent soixante-trois mille cinq cent deux euros (46.563.502) tel qu'il résulte des comptes intermédiaires non audités de Chrysalis au 31 mars 2008 et du rapport écrit de KPMG.

Les vingt-trois mille trois cent trente et une (23.331) Actions de Fusion sont émises ensemble avec une prime d'émission qui sera affectée à un compte de prime de fusion.

Le rapport écrit établi par KPMG, l'expert indépendant de la Société, le 22 mai 2008 afin de vérifier, conformément à la LSC, le rapport d'échange conclut que:

"Conclusion

Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que:

- le rapport d'échange décrit dans le projet de fusion n'est pas pertinent et raisonnable;
- la méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange n'est pas adéquate dans les circonstances."

Troisième résolution

L'associé unique accepte le rapport d'échange fixé à trois mille trois cent trente-trois (3.333) Actions de Fusion pour vingt mille (20.000) actions existantes de Chrysalis par le projet de fusion et le rapport écrit détaillé établi par chacune des Sociétés Fusionnantes sur base des comptes intermédiaires non audités des Sociétés Fusionnantes au 31 mars 2008.

L'associé unique décide d'attribuer les Actions de Fusion aux actionnaires de Chrysalis proportionnellement à leur participation actuelle dans Chrysalis avec effet au jour de la publication de cet acte notarié au Mémorial.

L'associé unique charge le Conseil de Gérance de répartir les Actions de Fusion entre les actionnaires de Chrysalis à la date d'effet de la Fusion comme suit:

- trois mille trois cent trente-trois (3.333) Actions de Fusion pour vingt mille (20.000) actions de Chrysalis,

étant entendu toutefois, qu'aucune Action de Fusion ne sera émise en contrepartie des actions de Chrysalis détenues par la Société, qui seront annulées avec effet lors de la prise d'effet de la Fusion conformément à l'Article 274 (1) d) de la LSC.

Les Actions de Fusion seront réparties entre les actionnaires de Chrysalis comme suit:

- neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) Actions de Fusion à Feidos S.p.A., avec siège social à Via di San Nicola da Tolentino 18, 00187 Rome, Italie;
- six mille six cent soixante-six (6.666) Actions de Fusion à Immobiliare Lombarda S.p.A., avec siège social à Via Fabio Filzi 25, 20124 Milan, Italie;
- trois mille trois cent trente-trois (3.333) Actions de Fusion à Sansedoni S.p.A. avec siège social à Via Bancchi di Sotto 34, 53100 Siena, Italie;
- trois mille trois cent trente-trois (3.333) Actions de Fusion à Silvano Toti S.p.A. avec siège social à Via Quattro Novembre 96, 00187 Rome, Italie.

Les Actions de Fusion auront droit à toute distribution réalisée sur les parts de la Société à partir de la prise d'effet de la Fusion.

Quatrième résolution

Conformément aux résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'Article 6 des Statuts de la Société comme suit:

"Le capital social est fixé à quarante et un mille six cent soixante-trois euros soixante-quinze cents (41.663,75 EUR) représenté par trente-trois mille trois cent trente et une (33.331) parts d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune."

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société "LBREP III Chrysalis S.à r.l." en "Butterfly AM S.à r.l." et de modifier l'Article 4 des Statuts de la Société comme suit:

"La Société a comme dénomination "Butterfly AM S.à r.l."."

Sixième résolution

L'associé unique constate que la Fusion et tous les autres points objets des résolutions précédentes prendront effet le 30 juin 2008, la date de publication du présent acte notarié au Mémorial.

Déclaration

Conformément à l'Article 271 (2) de la LSC, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité, en droit luxembourgeois, des actes et formalités incombant à la Société en vue de la réalisation de la Fusion.

Il résulte en outre d'un certificat, annexé au présent acte, établi en date du 24 juin 2008 par Angelo Busani, notaire de résidence à Milan, que toutes les exigences procédurales prévues par les Articles 2501-ter, 2501-quinquies, 2501-sexies et 2501-septies du ICC et dans les statuts de Chrysalis S.p.A., relatives à la Fusion ont été dûment observées. Il résulte en outre du certificat prémentionné que la Fusion sera effective en vertu du droit applicable et conformément à ce qui est prévu dans le projet de fusion le 30 juin 2008.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, est estimé à 11.000 EUR.

L'apport de tous les actifs et passifs de Chrysalis est faite conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante 3t en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2008, LAC/2008/25536. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008077170/212/359.

(080090951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Fiver S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 39.018.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 6 mai 2008 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Koen LOZIE et COSAFIN S.A. Administrateurs, de Monsieur Jean QUINTUS, Administrateur-Président et de Monsieur Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes.
- Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Président

Référence de publication: 2008073938/1172/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01667. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

**IEE International Electronics & Engineering S.A., Société Anonyme,
(anc. IEE Holding 2 S.A.).**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 134.858.

In the year two thousand eight, on the twenty-fourth day of June.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the société anonyme IEE Holding 2 S.A., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem on 14 December 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 242 of 30 January 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134858 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner notary residing in Sanem on 16 January 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 435 of 20 February 2008.

The meeting is declared open at 11.30 a.m. with Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing in Russange (F), in the chair, who appointed as secretary Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing in Nothomb (B).

The meeting elected as scrutineer Me Eric CADILHAC, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To acknowledge the satisfaction of all conditions to the merger between IEE Holding 2 S.A. and IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A. by way of absorption of IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A. in accordance with the merger proposal dated 19 May 2008 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1253 of 23 May 2008 (the "Merger").

2 To approve the Merger with effect as from 30 June 2008.

3 To change the name of IEE Holding 2 S.A. in "IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A." with effect as from 30 June 2008.

4 To amend the Company's corporate object, with effect as from 30 June 2008, which shall read as follow:

"The Company's purpose is to design, manufacture and market sensing products and other detection devices, including related technical applications, technology and ancillary products.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. The Company may use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The object of the Company includes the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial and/ or technical assistance to the undertakings forming part of the group of companies to which the Company belongs, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or similar debt instruments."

5 To amend article 1 and article 3 of the articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 3 and 4 with effect as from 30 June 2008.

6 To acknowledge the resignation of Mr Bertrand Pivin, as director of the Company, with effect as from 30 June 2008.

7 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of represented shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the proxy holders and by the board of the meeting will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders, which are at the same time holders of all bonds and warrants issued by the Company, present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to acknowledge the satisfaction of all conditions to the Merger between the Company and IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101661 (the "Absorbed Company"), by way of absorption of the Absorbed Company in accordance with the Merger proposal dated 19 May 2008 (the "Merger Proposal").

The general meeting of shareholders further acknowledged that no shareholder, representing at least five percent (5%) of the share capital, requested, during the period of one (1) month following the publication of the Merger Proposal in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 23 May 2008, that an extraordinary general meeting of the Company be called to pronounce on the approval of the Merger.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to approve the Merger with effect as from 30 June 2008 at 8.00 a.m., on which date the present deed will be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Consequently, the Merger will entail ipso jure the universal transfer, (i) between the merging companies and (ii) towards third parties, of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Company, including, without limitation, the intellectual property rights of the Absorbed Company, it being understood that, in respect of the intellectual property rights, Art. 274 paragraph 2 of the Luxembourg Law of 1915 applies.

Following the Merger, the Absorbed Company will cease to exist on 30 June 2008 at 8.00 a.m.

Following the absorption of the Absorbed Company by the Company, the shares of the Absorbed Company shall be cancelled and books and documents of the Absorbed Company shall be kept during a period of five (5) years at the registered office of the Company.

The present resolution was also approved by the holders of all bonds and warrants issued by the Company, which are at the same time shareholders of the Company.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the name of the Company in "IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A." with effect as from 30 June 2008 at 8.00 a.m.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the Company's corporate object, with effect as from 30 June 2008 at 8.00 a.m., which shall read as follow:

"The Company's purpose is to design, manufacture and market sensing products and other detection devices, including related technical applications, technology and ancillary products.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. The Company may use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The object of the Company includes the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial and/ or technical assistance to the undertakings forming part of the group of companies to which the Company belongs, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or similar debt instruments."

The present resolution was also approved by the holders of all bonds and warrants issued by the Company, which are at the same time shareholders of the Company.

Fifth resolution

As a result of the third resolution, the general meeting of shareholders resolved to amend article 1 of the articles of association of the Company, with effect as from 30 June 2008 at 8.00 a.m., which will from now on read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company will exist under the name of IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A."

Sixth resolution

As a result of the fourth resolution, the general meeting of shareholders resolved to amend article 3 of the articles of association of the Company, with effect as from 30 June 2008 at 8.00 a.m., which will from now on read as follows:

" **Art. 3. Object.** The Company's purpose is to design, manufacture and market sensing products and other detection devices, including related technical applications, technology and ancillary products.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. The Company may use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The object of the Company includes the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial and/ or technical assistance to the undertakings forming part of the group of companies to which the Company belongs, such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or similar debt instruments."

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to acknowledge the resignation of Mr Bertrand Pivin, as director of the Company, with effect as from 30 June 2008 at 8.00 a.m., and resolved to grant him full discharge for the proper performance of his duties up to the date of effect of his resignation.

The general meeting of shareholders confirmed that, as a consequence, the number of members of the board of directors is set at three (3) and that the board of directors is composed of the following persons until the annual general meeting of shareholders to be held on 2014:

- Mr Hubert Jacobs van Merlen, private employee, residing at 3, rue Belair, L-5318 Contern, Grand-Duchy of Luxembourg.

- Mr Michel Witte, private employee, residing at 129, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr Rodney Holmes, private employee, residing at 2655, Kentmoor Road, USA-MI48304 Bloomfield Hills, United States of America.

Acknowledgment

The general meeting of shareholders acknowledged and approved that, in conformity with clause 10 of the Merger Proposal dated 19 May 2008, the Company shall proceed to all the necessary or useful formalities to give effect to the Merger towards third parties and to ensure (a) the validity of the transfer of all the assets and the obligations by the Absorbed Company to the Company and (b) the enforceability of such transfer towards third parties, in particular, without limitation, the formalities which may be required by specific laws applicable to the transfer of intellectual property rights held by the Absorbed Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid deed are estimated at two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

There being no other business, the meeting was adjourned at 12.00 a.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IEE Holding 2 S.A., une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social dans la Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 242 du 30 janvier 2008 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134858 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence

à Sanem en date du 16 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 435 du 20 février 2008.

L'assemblée est déclarée ouverte à 11h30 sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F),

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Eric CADILHAC, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Prendre acte de la réalisation de toutes les conditions pour la fusion entre IEE Holding 2 S.A. et IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A. par voie d'absorption de IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A. conformément au projet de fusion du 19 mai 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1253 du 23 mai 2008 (la "Fusion").

2 Approuver la Fusion avec effet au 30 juin 2008.

3 Modification du nom de IEE Holding 2 S.A. en "IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A." avec effet au 30 juin 2008.

4 Modification de l'objet social de la Société, avec effet au 30 juin 2008, afin de le lire comme suit:

"La Société a pour objet de développer, produire et commercialiser des capteurs sensibles à la pression et autres objets de détection, y compris les technologies, les applications techniques et produits y relatifs.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social. La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle, et tous autres biens mobiliers ou immobiliers de toutes natures.

L'objet de la Société comprend l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière et/ou technique aux sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, y compris notamment des prêts, des garanties ou des sûretés, sous quelque forme que ce soit.

La Société peut contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments de dette similaires. "

5 Modification de l'article 1 et de l'article 3 des statuts afin de refléter les décisions à être adoptées sous les points 2 et 3, avec effet au 30 juin 2008.

6 Prendre acte de la démission de Monsieur Bertrand Pivin, en tant que directeur de la Société, avec effet au 30 juin 2008.

7 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et le conseil de l'assemblée resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires, qui sont également détenteurs de tous les obligations et bons de souscriptions émis par la Société, présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale des actionnaires a adopté, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de prendre acte de la réalisation de toutes les conditions pour la Fusion entre la Société et IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à la Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101661 (la "Société Absorbée") par voie d'absorption de la Société Absorbée conformément au projet de Fusion du 19 mai 2008 (le "Projet de Fusion").

L'assemblée générale des actionnaires a pris acte qu'aucun actionnaire, représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social, n'a exigé, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du Projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 23 mai 2008, qu'une assemblée générale extraordinaire de la Société soit appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la Fusion avec effet au 30 juin 2008 à 8h00, date à laquelle le présent acte sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Qu'en conséquence la Fusion entrainera de plein droit la transmission universelle (i) entre les sociétés fusionnantes et (ii) à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société, notamment les droits de propriété intellectuelle de la Société Absorbée, étant entendu que, en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, l'article 274, paragraphe 2 de la Loi de 1915 sera applicable.

Que suite à la Fusion intervenue, la Société Absorbée cessera d'exister au 30 juin 2008 à 8h00.

Que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société, les actions de la Société Absorbée seront annulées et les livres et documents de ces dernières seront conservés pendant un délai de cinq (5) ans au siège de la Société.

La présente résolution a été également approuvée par les détenteurs de tous les obligations et bons de souscriptions émis par la Société, qui sont également actionnaires de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le nom de la Société en "IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A." avec effet au 30 juin 2008 à 8h00.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'objet social de la Société, avec effet au 30 juin 2008 à 8h00, afin qu'il soit dorénavant lu comme suit:

"La Société a pour objet de développer, produire et commercialiser des capteurs sensibles à la pression et autres objets de détection, y compris les technologies, les applications techniques et produits y relatifs.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social. La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle, et tous autres biens mobiliers ou immobiliers de toutes natures.

L'objet de la Société comprend l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière et/ou technique aux sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, y compris notamment des prêts, des garanties ou des sûretés, sous quelque forme que ce soit.

La Société peut contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments de dette similaires."

La présente résolution a été également approuvée par les détenteurs de tous les obligations et bons de souscriptions émis par la Société, qui sont également actionnaires de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence de la troisième résolution, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société, avec effet au 30 juin 2008 à 8h00, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé une société anonyme (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois") et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination IEE INTERNATIONAL ELECTRONICS & ENGINEERING S.A."

Sixième résolution

En conséquence de la quatrième résolution, l'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société, avec effet au 30 juin 2008 à 8h00, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 3. Objet Social.** La Société a pour objet de développer, produire et commercialiser des capteurs sensibles à la pression et autres objets de détection, y compris les technologies, les applications techniques et produits y relatifs.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social. La Société peut employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle, et tous autres biens mobiliers ou immobiliers de toutes natures.

L'objet de la Société comprend l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière et/ou technique aux sociétés qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, y compris notamment des prêts, des garanties ou des sûretés, sous quelque forme que ce soit.

La Société peut contracter des emprunts sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments de dette similaires."

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de prendre acte de la démission de Monsieur Bertrand Pivin, en tant que directeur de la Société, avec effet au 30 juin 2008 à 8h00, et lui donne décharge pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à la date d'effet de sa démission.

L'assemblée générale des actionnaires a confirmé, qu'en conséquence le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à trois (3) et que le conseil d'administration est composé des personnes suivantes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014:

- M. Hubert Jacobs van Merlen, employé privé, résidant au 3, rue Belair, L-5318 Contern, Grand-Duché de Luxembourg.
- M. Michel Witte employé privé, résident à 129, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- M. Rodney Holmes, employé privé, résident à 2655, Kentmoor Road, USA-MI48304 Bloomfield Hills, Etats-Unis d'Amérique.

Constat

L'assemblée générale des actionnaires a pris acte et approuvé que, en conformité avec la clause 10 du Projet de Fusion du 19 mai 2008, la Société procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la Fusion à l'égard des tiers et pour assurer (a) la validité du transfert de tous les actifs et obligations de la Société Absorbée à la Société et (b) l'opposabilité de ce transfert à l'égard des tiers, en particulier, sans limitation, des formalités pouvant être prévues par les lois spéciales qui régissent le transfert des droits de propriété intellectuelle détenus par la Société Absorbée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cet acte sont estimés à deux mille cinq cents euro (EUR 2.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h00.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des même comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. NEZAR, B. TASSIGNY, E. CADILHAC, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2008, LAC/2008/25576. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Gerard LECUIT.

Référence de publication: 2008077442/220/305.

(080091374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Alpha Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 139.214.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée "WESHOLDING S.à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 104304, ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 mai 2008.

2. La société à responsabilité limitée "GREEN CROSS HOLDING S.à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 112564, ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 mai 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, et par le notaire instrumentant, seront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "ALPHA EQUITY S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur

d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Wesholding S.à r.l., préqualifiée, trois cent neuf actions,	309
2. Green Cross Holding S.à r.l., préqualifiée, une action,	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO (7.750.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE SIX CENTS EUROS (1.600.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

a) Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Daniel GALHANO, expert-comptable, né à Moyevre-Grande (France) le 13 juillet 1976, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

c) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de société, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

La Société C.G. Consulting S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Galhano, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2008, LAC/2008/21393. — Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008075917/220/192.

(080086375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

Dimaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 139.213.

— STATUTS

L'an deux mil huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée "WESHOLDING S.à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 104304, ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 mai 2008.

2. La société à responsabilité limitée "GREEN CROSS HOLDING S.à r.l.", avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 112564, ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 mai 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "DIMACO S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Wesholding S.à r.l., préqualifiée, trois cent neuf actions,	309
2. Green Cross Holding S.à r.l., préqualifiée, une action,	<u>1</u>
TOTAL: trois cent dix actions.	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EURO (7.750.-Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE SIX CENTS EUROS (1.600.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

a) Monsieur Stéphane WEYDERS, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Daniel GALHANO, expert-comptable, né à Moyeuve-Grande (France) le 13 juillet 1976, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

c) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur de société, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

La Société C.G. Consulting S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, R.C.S. Luxembourg B 102.188.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Galhano, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2008. LAC/2008/21392. — Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008075921/220/192.

(080086355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2008.

Multimaxx Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 14, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.431.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN SARL

32A, rue Meckenheck, L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2008075780/8482/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR04967. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Multimaxx Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 14, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.431.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOUVELLE FIDUCIAIRE REISERBANN SARL

32A, rue Meckenheck, L-3321 BERCHEM

Signature

Référence de publication: 2008075779/8482/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR04960. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Chautagne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 44.818.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074324/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02657. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Immobilière Orion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 93.725.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 mai 2008 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolution

«Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Mohammed Mounir EL MAJIDI, Monsieur Mohcine BENYAGOUB et FIDUPAR représentée par M. Noël DIDIER.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de FIDUCIAIRE DU GLACIS, S.à.r.l, 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31/12/2008.»

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Référence de publication: 2008073939/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01662. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080083749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2008.

F.I. & J. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 115.686.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/08.

Pour F.I. & J. Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2008075785/1081/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02129. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Lanus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 125.687.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/06/08.

Pour Lanus S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008075786/1081/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02893. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080085377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2008.

Erdi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 22.385.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074325/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02654. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.

Erable Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.204.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008074326/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02650. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080084209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2008.